



CONTENUS ADDITIONNELS

Découvrez...

Les informations complémentaires proposées par l'auteur.

À compter du 1^{er} janvier 2025, les tribunaux de commerce de Marseille, Le Mans, Limoges, Lyon, Nancy, Avignon, Auxerre, Paris, Saint-Brieuc, Le Havre, Nanterre et Versailles seront renommés tribunaux des activités économiques pour une période d'expérimentation de 4 ans. Ils auront compétence en matière de procédures collectives pour tout débiteur (à l'exception des avocats, notaires, huissiers, commissaires-priseurs, greffiers de tribunaux de commerce, administrateurs et mandataires judiciaires, relevant des tribunaux judiciaires).

Voir p 2 de la Lexifiche (tableau)

